

Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes
104 boulevard Georges Clemenceau
35200 Rennes

Conseil d'administration

Réunion du mardi 7 novembre 2023

Synthèse

Membres du Conseil d'Administration présents :

Membres de droit (EPCI) :

M. Olivier DEHAESE	Président de l'ALEC du Pays de Rennes, Rennes Métropole
Mme Sylvie PRETOT-TILLMANN	Liffré Cormier Communauté – Vice-président en charge des transitions écologiques et du PCAET

Communes du Pays de Rennes :

Mme Claire BRIDEL	Liffré – Adjointe en charge du développement durable et de l'urbanisme
Mme Karine CHATEL	Saint-Armel – Adjointe, élue référente mobilité, énergie et recyclage
M. Erwan DETOC	La Chapelle Thouarault – Conseiller délégué à la gestion des bâtiments et au suivi des chantiers
M. Jean-Luc DUBOIS	Langouët – Maire
Mme Marine KECHID	La Mézière – Conseillère développement durable
M. Fabrice MATHOULIN	Chantepie – Adjoint à la transition écologique et au patrimoine
Mme Annick MONNIER	Miniac-sous-Bécherel – Conseillère à la transition écologique
Mme Gaëlle PIERRE	Bruz – Adjointe en charge de la transition écologique et de l'implication citoyenne
Mme Aurélie QUEMENER	Vezein le Coquet – Adjointe en charge du développement solidaire et durable
Mme Anne-Hélène TUAL	Acigné - Adjointe en charge des transports, de la mobilité et de la transition énergétique
M. Jean-Paul VUICHARD	Laillé – Adjoint de la commission développement durable

Acteurs publics :

Jean-Claude BELINE	SDE 35 - Vice-Président
M. Gilles DREUSLIN	Pays de Rennes – Vice-président référent de la commission « transitions »

Acteurs privés :

M. Aurélien BERTIN	Valoen – Consultant énergie
M. Patrick LANCELIN	GRDF – Délégué Territorial Ille et Vilaine
Mme Marie MORANTIN	CAPEB – Conseillère technique et économique
Mme Lauriane RAT-TUDAL	ENGIE Solutions

Membre du Conseil d'Administration excusé :

Membres de droit (EPCI) :

M. Melaine MORIN	Pays de Chateaugiron Communauté - Vice-président en charge de l'environnement et des Mobilités
------------------	--

Invités, non membres du conseil d'administration, présents :

Mme Fabienne ABOUD	Responsable du pôle administratif de l'ALEC
Mme Isabelle GASQUET	CLER
Mme Christelle LE PROUST	Responsable du Service Transition Énergétique et Écologique de Rennes Métropole
Mme Claire LE GENTIL	Directrice de l'ALEC
Mme Elisabeth RIBEIRO	Responsable du pôle grand public
M. Olivier ROCHE	Responsable du pôle collectivités et responsable financier de l'ALEC

M. Melaine MORIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude BELINE.

Début de la séance : 18h00

Rappel de l'ordre du jour

- Élection du Bureau
- Partage de réflexions et positionnement sur Mon Accompagnateur Rénov'
- Questions diverses

Brise-glace

Chacun se présente (nom et prénom et structure) et donne un mot que lui inspire le thème de la rénovation énergétique de l'habitat.

Olivier DEHAESE invite les 3 nouveau et nouvelles administrateurs-trices à se présenter :

- Gaëlle PIERRE, Bruz - Adjointe en charge de la transition écologique et de l'implication citoyenne
- Aurélie QUEMENER, Vezin-le-Coquet - Adjointe en charge du développement solidaire et durable
- Jean-Luc DUBOIS, Langouët - Maire

Élection du Bureau

Olivier DEHAESE rappelle que le bureau peut être composé de 3 à 6 sièges et liste les candidats :

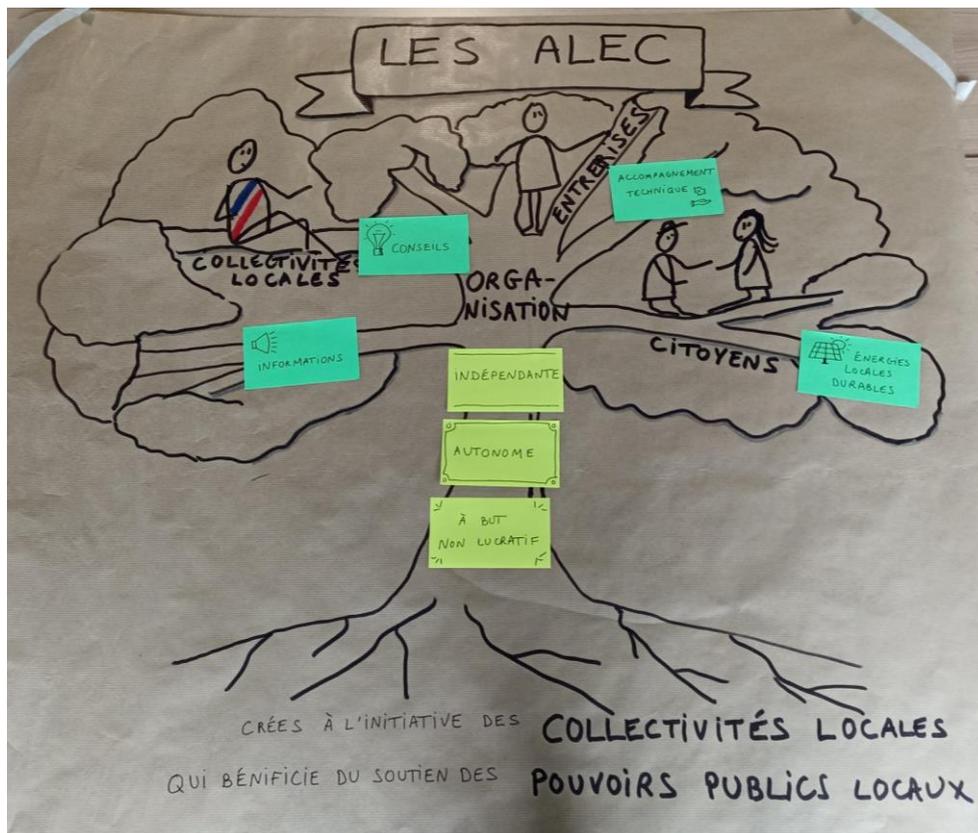
- Karine CHATEL
- Marie MORANTIN
- Jean-Paul VUICHARD
- Fabrice MATHOULIN
- Sébastien GIRARD
- Olivier DEHAESE

Les 6 candidats sont élus membres du Bureau à l'unanimité.

Olivier DEHAESE est missionné pour représenter l'ALEC au sein de Breizh ALEC – le réseau breton des agences locales énergie – climat.

Partage de réflexions et positionnement sur Mon Accompagnateur Rénov (MAR)

Rappel de la définition européenne des ALEC (mentionnée à l'article 1 de nos Statuts) : une ALEC est « une organisation indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leurs groupements, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc.), et contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables. »



Le partage de réflexions se fait à l'aide de la méthode des Chapeaux de Bono :



Présentation du dispositif MAR par Elisabeth Ribeiro.

- Le dispositif MAR sera obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024 pour tous les ménages qui voudront bénéficier des aides nationales à la rénovation énergétique (Ma Prime Rénov').

Le dispositif MAR consiste en l'accompagnement des ménages du début de la réflexion jusqu'aux travaux via un audit, la création d'un plan de financement et 2 visites minimum sur place (pendant et après les travaux).

La mission de conseil de premier niveau proposé par l'ALEC à l'ensemble des ménages perdurera.

MAR repose sur 2 piliers :

- Pilier « Performance » : il s'agit des rénovations globales ;
- Pilier « Efficacité » : il s'agit de la rénovation poste par poste.

- Pour être agréé MAR il faut :

- Obtenir un certificat RGE « audit » ce qui implique l'embauche d'un thermicien sauf si l'on sous-traite les audits (dans ce cas c'est le sous-traitant qui doit justifier de l'obtention du certificat RGE),
 - Entrer dans le champ concurrentiel,
 - Avoir une assurance dédiée,
 - S'équiper d'un logiciel spécifique et réglementaire (logiciel DPE 3CL 2021),
 - Être indépendant : un MAR ne pourra pas être maître d'œuvre pour le ménage qu'il accompagne.
- Missions du MAR : Audit du logement, accompagnement technique, aide à la recherche d'entreprises, montage d'un plan de financement, assistance aux dossiers d'aides financières, AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Sous-traitance possible entre MAR.

Sous-traitance possible pour le volet audit mais aussi pour d'autres missions.

L'opérateur MAR reste intégralement responsable du dossier même lorsqu'il y a sous-traitance.

- Contraintes pour les ménages :

Les ménages bénéficiant des aides via un MAR doivent rester 3 ans dans le logement, sous peine de devoir rembourser les aides financières.

Les ménages pourront bénéficier d'une aide au financement du MAR de 2 000 € TTC maximum conditionnée à la concrétisation du dossier par des travaux et à leur Revenu Fiscal de Référence. La différenciation des ménages en 4 catégories (ménages aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs) restera en vigueur.

- Aujourd'hui en France, moins d'une vingtaine de demandes d'agrément MAR ont été déposées auprès de l'ANAH. Et à ce jour, en Bretagne, aucune ALEC n'a déposé de dossier de demande d'agrément.

Marine KECHID s'interroge sur le profil de la vingtaine de structures qui ont déposé des demandes d'agrément.

Christelle Leproust explique que ce sont des opérateurs ANAH comme Urbanis, SOLIHA, le CDHAT. Ils auront l'agrément pour tous les publics (les 4 catégories). Cependant, auront-ils les capacités d'accompagner toutes les demandes? Il est probable qu'ils se focalisent sur les ménages modestes et très modestes. Donc quid des ménages intermédiaires et supérieurs qui risquent de ne pas trouver d'opérateur MAR ? Les opérateurs MAR seront libres de refuser des dossiers puisqu'ils sont sur le champ concurrentiel. Or, sans tampon MAR, il n'y aura pas d'aides financières pour les ménages. Il y a donc un risque qu'il n'y ait pas assez d'opérateurs MAR sur le territoire pour répondre aux demandes des ménages. L'État sera peut-être obligé de revoir le dispositif. Christelle Leproust précise que quelques bureaux d'études (BE) sur le territoire national ont déposé des demandes d'agrément mais qu'aucun BE agréé par Rennes Métropole pour écoTravo ne veut être MAR. Ils ne seront plus dans le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2024, mais pourront éventuellement être sous-traitants des MAR agréés.

- Quel équilibre budgétaire pour l'ALEC ?

- Coût pour les ménages

- On estime le coût d'un dossier en interne à au moins 2 700 € TTC pour faire un travail correct. Même les ménages très modestes et modestes auront un reste à charge de 700 €. Les ménages aisés qui bénéficieront de 20 % d'aide auront un reste à charge de 80 % et les ménages intermédiaires d'un reste à charge de 60 %. Les ménages pourront-ils tous se permettre de se lancer dans la rénovation énergétique ?

- Niveau de performance attendu pour obtenir les aides : saut de 2 classes DPE (ce qui donnera droit au pilier performance) additionné de l'obligation de faire 2 gestes de rénovation (par exemple installer une pompe à chaleur + réaliser une isolation thermique par l'extérieur).
- Les ménages pourront ensuite bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 12 000 € contre 5 000 € avec Ma Prime Rénov actuelle pour un ménage aisé obtenant 55 % de gain énergétique.

Le MAR favorise la rénovation globale et performante et défavorise les projets de rénovation poste par poste.

- Conséquences sur les dispositifs et les partenaires :
 - Fiscalité : l'ALEC a déjà une part de budget fiscalisé (prestations entrant dans le champ concurrentiel et prestations ZAC) mais les actions fiscalisées ne doivent pas devenir prépondérantes dans notre budget pour ne pas emporter toute l'agence dans le secteur fiscalisé. Notre expert-comptable nous conseille de ne pas dépasser 1/3 de nos produits. Aussi, d'après les simulations faites, l'ALEC pourrait accompagner au maximum une centaine de ménages par an pour ne pas dépasser ce seuil.
 - Positionnement associatif : la question se pose de la compatibilité du MAR avec notre raison d'être associative.



Le pôle grand public a identifié des problématiques :

- La question de la neutralité est une inquiétude pour les conseillers. Comment choisir les ménages à accompagner ? Comment garantir l'indépendance vis-à-vis des ménages à qui on sera potentiellement tentés de « vendre » une prestation MAR,
- Spécificité associative par rapport à la fiscalité,
- Les espaces France Rénov sont avant tout des acteurs de l'accompagnement des ménages sans concurrence,
- Question de la gestion de la facturation aux ménages, de l'afflux des appels des ménages.

Inquiétude : l'intérêt du MAR est d'avoir un unique interlocuteur qui accompagne techniquement et financièrement les ménages (aider à comprendre et demander les aides MPR [qui intégreront les CEE]), mais on quitte le système partenarial (ADIL, ALEC, BE).

Le nouveau décret donne la possibilité de sous-traiter des missions entre opérateurs MAR, au-delà des audits, par exemple le montage des dossiers de financement. Des opérateurs du territoire comme l'ADIL, RM et l'ALEC pourraient se répartir les missions avec sous-traitance des audits à des BE agréés RGE.

Le problème à ce jour est que l'ANAH ne voit pas le marasme à venir. L'objectif fixé par l'État de 220 000 rénovations globales par an sur le territoire français est impossible à atteindre s'il n'y a pas assez d'opérateurs MAR.

Dans ce cas, il y a un risque de report de la mise en place de la réforme.



PESSIMISME

Prudence, dangers, risques,
objections, inconvénients

Elisabeth RIBEIRO présente les aspects négatifs identifiés par le pôle grand public :

- Risque de désengagement des collectivités sur le sujet de la rénovation énergétique ce qui serait désastreux,
- Inconfort pour les conseillers du pôle grand public vis-à-vis du choix des ménages. Une solution pourrait être de ne pas choisir les ménages en tant que tels mais de choisir des types de travaux ou de problématiques en se fixant des critères,
- Lourdeur administrative pour l'ALEC : demander des acomptes, gérer les impayés, établir des contrats de sous-traitance avec des BE pour les audits ...
- Investissement pour l'ALEC en termes de formation des conseillers, d'acquisition du logiciel, de moyens et de frais de déplacement, d'assurance...
- Risque financier = risque d'impayés,
- Niveau de responsabilité vis à vis des résultats des audits.



OPTIMISME

Critique positive, rêves, espoir,
commentaires constructifs

Le pôle grand public a identifié des atouts dans chacun des scénarios :

- Être agréé MAR :
 - Davantage de missions de terrain,
 - Possibilité de détecter plus facilement des situations de précarité énergétique,
 - Valorisation technique du travail des conseillers, montée en compétence si on ne sous-traite pas les audits.
- Ne pas se faire agréer MAR :
 - Rester droit dans nos bottes par rapport à la notion de service public,
 - Non concurrence,
 - Moins d'administratif,
 - Redirection de certaines missions du pôle GP vers de l'animation.

Pistes de réflexion :

Quelle proportion de ménages est prête à se lancer dans une démarche de rénovation globale ?

Si l'État relance les prêts à taux zéro, cela pourrait aider les ménages modestes à compléter leur plan de financement.

Évolution des aides au niveau local : aller sur des aides plus locales sur des rénovations de qualité (énergie solaire, biomasse, matériaux biosourcés).

Pourquoi pas un « MAR + » c'est-à-dire un complément au dispositif MAR pour ne pas complexifier le système des aides pour les ménages ?

DÉBAT MOUVANT

Face à l'affirmation « Je sens l'ALEC à sa place en tant que MAR », les participants sont invités à se positionner vers le OUI ou le NON. Environ 50 % des personnes présentes se placent du côté du OUI et 50 % du côté du NON.

Arguments en faveur du OUI :

- L'ALEC est un acteur important sur le territoire, aussi, comment ne pas être MAR ? Nous avons un esprit de service public et un devoir de répondre aux besoins du territoire.
- Nous savons accompagner les ménages.
- La réforme répond à nos objectifs de rénovation globale donc l'ALEC peut répondre à ce besoin.
- Ne pas se positionner en tant que MAR risque de créer une perte de dynamique sur la rénovation de l'habitat sur le territoire et des compétences des artisans et des BE.

Arguments en faveur du NON :

- Le MAR risque d'être une activité totalement commerciale. Comment choisir les ménages ? Risque de perte de notre âme.
- Ce n'est pas le moment, il faut attendre de voir comment cela tourne même si ce n'est pas bien pour les ménages du territoire. Peur que la période transitoire dure 2 ans. On risque de s'engager dans une galère pour un système qui ne va pas perdurer. Il serait bon d'attendre de voir si le système va évoluer, passer la période transitoire au moins jusqu'à l'été 2024.
- Les ménages modestes et très modestes pourront bénéficier du MAR puisqu'ils sont accompagnés par le CDHAT qui est le seul opérateur agréé MAR. Il y a un risque de perte des ménages au-dessus des plafonds. Pourquoi pas conventionner avec le CDHAT pour qu'ils accompagnent ces ménages pendant 6 mois voire un an en 2024, jusqu'à ce qu'on ait une vision sur les finances ?
- On se sent à notre place en termes de rôle mais pas en termes de réponse au montage proposé.
- Militer pour un montage différent : il faut obtenir une façon de gérer le transitoire pour ne pas perdre les ménages qui ont entamé une démarche de rénovation fin 2023.
- Il y a un risque de perte d'activités pour les entreprises du territoire si la rénovation ralentit.

Questions diverses

Présentation des évènements à venir

- Rencontre « Lutte contre la précarité énergétique le vendredi 24 novembre 2023 de 8h30 à 12h30 à la Maison des Associations de Rennes <https://www.alec-rennes.org/evenement/rencontre-lutte-contre-la-precarite-energetique/>
- Rencontre technique ECODO « construire son plan d'action pour réduire les consommations d'eau » le vendredi 10 novembre 2023 de 9h à 12h30 au Sabot d'Or à Saint Gilles <https://www.alec-rennes.org/evenement/rencontre-technique-construire-son-plan-daction-pour-reduire-les-consommations-deau/>

- Visite "À la découverte des cours d'écoles végétalisées de Laillé" le mercredi 29 novembre 2023 <https://www.alec-rennes.org/evenement/a-la-decouverte-des-cours-decole-vegetalisees-de-laille/>
- Visites réseaux de chaleur du Blosne le mercredi 29 novembre 2023
- Écho d'énergies à Bruz le samedi 25 novembre 2023 <https://www.alec-rennes.org/evenement/echos-denergie-trucs-et-astuces-pour-la-maison/>
- Webinaire #17 : « Embarquez avec l'ALEC pour un voyage vers les mobilités plus vertes, avec des conseils et des animations! » le mardi 28 novembre 2023 de 9h à 10h30 <https://www.alec-rennes.org/evenement/webinaire-17-embarquez-avec-lalec-pour-un-voyage-vers-les-mobilites-plus-vertes-avec-des-conseils-et-des-animations/>

Fin de la réunion à 20h10

Olivier DEHAESE
Président de l'ALEC du Pays de Rennes